

Le gouvernement fédéral acquittait 50% du salaire d'un nouveau diplômé jusqu'à concurrence de \$675 par mois, pour une période maximale de 12 mois. Cette contribution ne s'appliquait toutefois pas à un poste déjà rempli au moment de la demande d'emploi, et ne visait pas non plus à créer des emplois à temps partiel ni des emplois d'été pour étudiants. Les paiements au titre de ce programme après le 31 mars 1980 n'étaient versés que dans la mesure où il subsistait des fonds fédéraux disponibles à cet effet.

### **18.2.5 Pacte de l'automobile**

En vigueur depuis janvier 1965, un accord canado-américain sur les produits de l'automobile prévoyait la suppression des barrières tarifaires et autres obstacles au commerce entre les deux pays relativement aux véhicules automobiles et pièces d'origine. Les objectifs fondamentaux de cet accord consistaient à créer un marché élargi permettant de bénéficier des avantages de la spécialisation et de la production de masse; à libéraliser les échanges commerciaux afin que l'un et l'autre pays puissent profiter du marché nord-américain de façon équitable, et à susciter des conditions dans lesquelles les forces du marché s'exerceraient d'une manière à rentabiliser les investissements, la production et les échanges.

### **18.2.6 Programme des machines**

Ce programme constitue une incitation au développement industriel et tend vers un double objectif. Il encourage les constructeurs de machines à tirer le maximum d'avantages des droits de douane sur les machines et à permettre aux utilisateurs de machines d'acquérir au plus bas prix possible du matériel de production perfectionné.

Le programme vient en aide aux constructeurs canadiens de machines, en leur assurant une protection tarifaire pour les produits dès qu'ils sont en mesure de répondre à la demande. Des coûts de production moindres résultent de la remise des droits de douane sur les composants des matériels de production impossibles à se procurer à bon compte au Canada. Des contacts directs entre producteurs et utilisateurs de machines encouragent l'achat d'équipement de fabrication canadienne à la place d'équipement d'origine étrangère.

### **18.2.7 Esthétique industrielle**

Design Canada, rouage d'administration du Conseil national de l'esthétique industrielle et direction du ministère responsable du design dans l'industrie, gère un certain nombre de programmes visant à améliorer les produits de l'industrie secondaire canadienne. Les activités de Design Canada comprennent des programmes cofinancés d'aide à l'industrie en fait de conception esthétique; un service consultatif en design; des bourses d'études; un service consultatif avec prestation de matériel pour l'enseignement du design; des études de cas particuliers de conception esthétique de produits; des présentations audiovisuelles et des expositions; l'attribution de prix pour les meilleures réussites en design dans l'industrie; enfin, la tenue de colloques sur la gestion du design dans certains secteurs industriels.

### **18.2.8 Productivité de l'industrie du matériel de défense**

Ce programme tend à accroître les capacités technologiques de l'industrie canadienne du matériel de défense, afin qu'elle puisse soutenir la concurrence sur le marché intérieur aussi bien qu'extérieur. Il offre de l'aide financière aux établissements industriels pour la réalisation de certains projets. L'accent porte sur les secteurs de l'industrie en cause qui présentent des possibilités de vente de matériel d'intérêt civil sur les marchés d'exportation. L'aide peut s'adresser à la création de produits d'exportation; à l'acquisition de machines-outils et autres matériels modernes de fabrication capables de satisfaire aux normes rigoureuses du domaine militaire, ainsi qu'aux dépenses préalables à la production pour l'établissement au Canada d'installations susceptibles de réaliser des produits pouvant se vendre à l'étranger. Pour faire l'objet d'une aide financière, les projets d'équipement de fabrication doivent être de nature à contribuer, pour une large part, à accroître la productivité.